

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 453

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 46

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« neufs »,

insérer les mots :

« ou en l’état futur d’achèvement ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir explicitement l’application aux logements acquis en l’état futur d’achèvement de la majoration du nouveau prêt à taux zéro instituée pour les logements présentant une performance énergétique globale élevée.